

Annexe 7: Émoluments de la Direction de l'instruction publique et de la culture

(état au 01.08.2024)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Secrétariat général	
1.1	Examen de maturité pour les études de théologie	200
1.2	Médiathèque du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan	
1.2.1	Carte d'utilisateur annuelle	20
1.2.2	Carte d'utilisateur annuelle pour les personnes percevant l'AVS et les personnes en formation	10
1.2.3	Prêts individuels à des particuliers (non membres du corps enseignant)	2
1.2.4	Rappels	10 à 50
2.	Office de l'école obligatoire et du conseil	
2.1	Autorisation d'écoles privées	de 600 à 2400
2.2	Diplôme de conseiller ou de conseillère d'éducation - psychologue scolaire	
2.2.1	Colloque final	300
2.2.2	Répétition du colloque final	200
2.2.3	...	
3.	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle	
3.1	Formations en école de culture générale	
3.1.1	Examen du certificat d'école de culture générale	250
3.1.2	Examen de maturité spécialisée	200
3.2	Formations gymnasiales	
3.2.1	Examen de maturité	250
3.2.2	Inscription dans des formations gymnasiales spécifiquement axées sur les besoins des adultes	150
3.3	Ecoles moyennes, réprimande écrite	50 à 100
3.4	Ecoles de maturité professionnelle pour les professionnels qualifiés	
3.4.1	Inscription	150
3.4.2	...	
3.5	Duplicata et délivrance de nouveaux diplômes et certificats	50 à 100
3.5a	Inscription à la procédure d'obtention du diplôme professionnel pour adultes	90
3.6	Ecoles professionnelles, réprimande écrite	50 à 100
3.7	Procédure d'admission à l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne	
3.7.1	Cours préparatoires en arts visuels	150
3.7.2	Classes professionnelles de céramique	150
3.7.3	Classes professionnelles de graphisme	150

		Points
3.7.4	Classes professionnelles de médias et design	150
3.7a	Procédure d'admission pour les formations transitoires ; coûts pour le test linguistique selon le CECR ¹	Selon le montant facturé
3.8	Filières de formation professionnelle supérieure	
3.8.1	Inscription	150
3.8.2	Examen de diplôme	300
3.9	Passerelle maturité professionnelle – haute école universitaire	
3.9.1	Inscription	150
3.9.2	Examen final	250
3.10	Inscription aux cours préparatoires donnant accès aux filières de hautes écoles spécialisées dans les domaines de la technique et des technologies de l'information, de l'architecture ainsi que de la construction et de la planification	150
3.11	Orientation scolaire et professionnelle; centres d'orientation professionnelle, rappels	20 à 50
4.	...	
5.	Office de la culture	
5.1	Cession de droits de reproduction à des fins non scientifiques, par photo	150
5.2	Consultation du service de documentation à des fins non scientifiques (tarif horaire)	80
5.3	Sommations et rappels à partir de la 2 ^e fois	40
5.4	Traitement des demandes préalable, rapports techniques, rapports officiels, autorisations dans les domaines de l'archéologie et de la conservation des monuments historiques	100 à 500
5.5	Traitement des demandes préalable, rapports techniques, rapports officiels, autorisations dans les domaines de l'archéologie et de la conservation des monuments historiques lorsqu'ils nécessitent un investissement important (plus d'une demi-journée de travail)	500 à 2000

¹ Cadre européen commun de référence pour les langues